

● Votre salarié ne possède pas de NIR

Entreprise, association, collectivité publique, etc.

- Pour le salarié embauché relevant du régime général :

Vous devez effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) auprès de l'Urssaf par internet : www.due.urssaf.fr ou www.net-entreprises.fr

- Pour le salarié embauché relevant du régime agricole :

Vous devez effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE-MSA) auprès de la MSA par internet : www.msa.fr ou www.net-entreprises.fr

Vous devez inviter votre salarié à se rendre à la Cpm ou à la MSA de son lieu de résidence, en France, pour faire procéder à son immatriculation :

- si votre salarié est né en France, il n'aura besoin que de sa carte d'identité ou de son passeport ;
- si votre salarié est né à l'étranger, il devra fournir **une pièce d'état civil** (copie ou extrait d'acte de naissance ou une pièce établie par un consulat) et **une pièce d'identité** (carte d'identité, passeport ou titre de séjour).

Vous devez inviter votre salarié résidant à l'étranger à contacter la Cpm dont dépend son entreprise.

Dès que votre salarié obtient son NIR ou son NIA, il doit vous le communiquer afin qu'il soit reporté dans ses éléments de paie en vue de vos déclarations sociales (DADS, DSN, etc.).

Employeur de personnel de maison ou d'assistante maternelle

- Vous utilisez le Chèque emploi service universel (CESU) :

Votre futur salarié doit demander directement son immatriculation auprès de la Cpm de son lieu de résidence muni d'une attestation d'emploi du Centre national du chèque emploi service universel (CNCESU).

- Dans les autres cas :

Faites la demande d'immatriculation au moyen du formulaire « Déclaration d'employeur pour tous emplois familiaux » (n° Cerfa 11469*03) utilisé pour vous déclarer en tant qu'employeur auprès de l'Urssaf.

 www.lassuranceretraite.fr
espace Entreprises

Retrouvez dans notre espace Entreprises toutes les informations sur notre offre de services, les bonnes pratiques en matière d'emploi des seniors, les informations sur les accords ou plans d'action liés au contrat de génération.

3960 Service 0,06 € / min
+ prix appel

De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.



Pour accéder aux informations et services de la DADS notamment le BIS (bilan d'identification des salariés) www.e-ventail.fr et www.net-entreprises.fr



Pour accéder aux informations sur la DSN www.dsn-info.fr

Veillez à la bonne identification de vos salariés



- Une bonne identification
- À quoi sert le numéro d'inscription au répertoire (NIR) ?
- Comment est constitué le NIR ?
- Votre salarié ne possède pas de NIR

● Une bonne identification

Pourquoi ?

- Pour gagner du temps (les anomalies et les corrections allongent les délais de traitement de vos déclarations).
- Pour réduire vos coûts de gestion.
- Pour garantir les droits de vos salariés (assurance maladie, chômage, retraite, etc.).

Comment ?

- Vous devez obtenir, dès l'embauche de votre salarié, une **identité complète et fiable** composée :

- du (ou des) nom(s) de naissance dans l'ordre de l'état civil ;
- du nom d'usage (marital) ;
- du (ou des) prénoms(s) dans l'ordre de l'état civil ;
- de la date de naissance ;
- du lieu de naissance ;
- du pays de naissance ;
- de l'adresse complète.

Vous devez vous assurer de la fiabilité de ces informations à l'aide d'un justificatif d'identité : acte de naissance, carte d'identité, carte de séjour ou passeport.

- Vous devez établir une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) dans les 8 jours qui précèdent l'embauche de votre salarié.

En complément de l'identité complète et fiable de votre salarié, il vous faut obtenir son **numéro de sécurité sociale**.



Si votre salarié est né en France, un numéro de sécurité sociale lui a été attribué dès sa naissance.

● À quoi sert le numéro d'inscription au répertoire (NIR) ou numéro de sécurité sociale ?

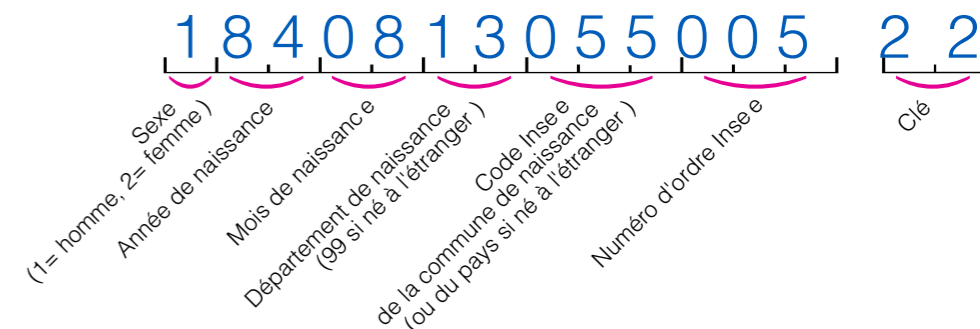
Ce numéro unique sert d'identifiant au salarié dans le cadre de ses relations avec les organismes de sécurité sociale pour :

- l'alimentation de son relevé de carrière pour sa future retraite ;
- le remboursement de ses soins maladie ;
- le bénéfice de ses prestations familiales, etc.

**Le NIR est un élément personnel :
le NIR du conjoint ou d'un parent n'est pas recevable.**



● Comment est constitué le NIR ?



Les cas particuliers du NIR :

- les mois de naissance peuvent être supérieurs à 12 (20, 30, etc.) pour les assurés dont le mois de naissance n'est pas connu ;
- pour la Corse, le code département peut prendre les valeurs 2A ou 2B ;
- pour les DOM, le code département est 97 ;
- pour les COM: le code département est 97 pour les collectivités de Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin et 98 pour les autres collectivités ;
- un NIR doit obligatoirement commencer par: 1 (homme) ou 2 (femme).

Ne pas communiquer un NIR commençant par les chiffres 7 ou 8, attribué par les Cnam à titre provisoire.

Nouveauté

Depuis 2017, les salariés nés à l'étranger et ne possédant pas de NIR se verront attribuer par les organismes de protection sociale un numéro d'identification d'attente (NIA).